



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(ci-après 'CGV') de **Heras Clôture SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 7 650.00 €, située Quartier de La Gare – 01150 Villebois – France, immatriculée au R.C.S de Bourg-en-Bresse, sous le numéro 380 297 192.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Acquéreur : tout professionnel qui achète des produits vendus par Heras dans le cadre de son activité commerciale.

Jours : tous les jours calendaires. **Commande** : tous documents émis par l'une ou l'autre parties, qui, signés par l'Acquéreur, constituent une offre d'achat. **Produit(s)** : toute(s) marchandise(s) vendue(s) par Heras dans le cadre de son activité commerciale. **CGV** : les présentes conditions générales de vente Heras.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Les présentes CGV s'appliquent à toutes ventes de Produits.

2.2 Les conditions générales de l'Acquéreur ne sont applicables aux ventes de Produits que dans la mesure où Heras les a acceptées par écrit.

2.3 Les présentes CGV sont systématiquement remises à chaque Acquéreur. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acquéreur aux CGV et sa renonciation à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Toutes les modifications ou dérogations aux CGV négociées entre les parties devront être acceptées par écrit par Heras.

2.4 Le fait que Heras ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

2.5 Heras pourra modifier les présentes CGV à tout moment. Les conditions ainsi modifiées ne s'appliqueront cependant qu'aux Commandes passées postérieurement à la réception par l'Acquéreur des nouvelles conditions.

ARTICLE 3 FORMATION DES VENTES

3.1 Nos offres sont sans engagement tant qu'elles n'ont pas été confirmées par écrit conformément aux articles 3.2. et suivants des CGV.

3.2 Les Commandes ne sont définitives qu'après confirmation écrite (la 'Confirmation de Commande'). En particulier, Heras n'est lié par les Commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une Confirmation de Commande.

3.3 La Confirmation de Commande pourra également résulter de l'expédition des Produits.

ARTICLE 4. MODIFICATION - ANNULATION DE LA COMMANDE

4.1 Toute modification ou annulation de la Commande par l'Acquéreur ne peut être prise en considération que si elle est faite par écrit et réceptionnée par Heras avant l'envoi de la Confirmation de Commande.

4.2 Si la demande d'annulation de la Commande est réceptionnée par Heras après l'envoi de la Confirmation de Commande mais avant l'expédition des Produits, Heras pourra prendre en considération cette annulation. Dans le cas où l'annulation est acceptée, l'Acquéreur devra verser à Heras une pénalité forfaitaire égale à dix pourcent (10%) du prix du Produit commandé.

4.3. Si l'annulation est réceptionnée par Heras après l'expédition des Produits commandés, le prix des Produits livrés restera intégralement du.

ARTICLE 5. PRIX

5.1 Les prix figurant dans les offres de Heras ne sont qu'indicatifs et peuvent être modifiés à tous moments tant qu'ils n'ont pas été confirmés par écrit selon les dispositions de l'article 3.2 et 5.3 des CGV.

5.2 Sauf convention écrite contraire, les prix s'entendent nets, emballage(standard) et transport compris. Ils sont donc exclusifs de tous frais additionnels tels que les frais d'assurance, droits, impôts et taxes, y compris la TVA. Tous impôts, taxes droits ou autres prestations à payer en application des dispositions légales et réglementaires applicables en France ou dans un pays exportateur ou de transit, sont à la charge de l'Acquéreur.

5.3 Les Produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la Confirmation de la Commande.

5.4 Si les prix en vigueur ne correspondent pas aux prix inscrits sur la Commande, le prix indiqué sur la Confirmation sera soumis à l'acceptation de l'Acquéreur.

ARTICLE 6. PAIEMENT

6.1 Facturation

Une facture sera établie pour chaque livraison.

6.2 Modalités de paiement

Sauf disposition contraire de la Confirmation de Commande, le prix des Produits est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des Produits, par chèque ou par virement sur notre compte bancaire ou CCP. Le paiement s'effectue dans la monnaie indiquée sur la facture.

6.3 Retard-défaut de paiement

En cas de retard de paiement, Heras pourra suspendre toutes les Commandes en cours, sans préjudice de toute autre action. Toute somme non payée à échéance entraînera l'applicabilité d'intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ce taux ne pourra toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêts légal français ou aux dispositions prescrites à l'article L.441-6 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces intérêts de retard seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. En cas de non-paiement à l'échéance le vendeur peut considérer celle-ci comme résolue de plein droit et sans mise en demeure.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à leur échéance, de l'une quelconque des sommes dues, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des Produits, sans préjudice de tous dédommagements ou autres droits à dommages-intérêts. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement. Les risques sont à charge de l'Acquéreur à compter de la livraison du Produit. Par ailleurs, Heras pourra se prévaloir de la résiliation de la vente de plein droit, quarante huit heures après une simple mise en demeure de payer restée infructueuse.

Enfin, en cas de retard de paiement et après simple lettre de rappel restée infructueuse et sans préjudice de tous droits à indemnisation de Heras, l'Acquéreur sera redevable d'un montant en dommages et intérêts de 15 % sur tout



paiement retardé ou non-effectué ainsi du remboursement de tous les frais occasionnés et notamment des frais de recouvrement contentieux et non contentieux des sommes dues, des honoraires d'avocats et d'officiers ministériels et des frais de justice que Heras aura engagé pour le recouvrement des factures impayées.

6.4 Garanties de paiement

Heras se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger le versement d'un acompte ou certaines garanties. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

ARTICLE 7. RESERVE DE PROPRIETE-TRANSFERT DES RISQUES

7.1 Réserve de Propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS NE SE RÉALISE QU'APRÈS PAIEMENT INTEGRAL PAR L'ACQUÉREUR DU PRIX ET INTERETS CORRESPONDANT, QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON DES PRODUITS CONCERNÉS, AINSI QUE DE TOUTE SOMME DUE À HERAS PAR CE DERNIER.

TANT QUE LEUR PRIX ET INTERETS N'AURONT PAS ÉTÉ INTÉGRALEMENT RÉGLÉS À HERAS, LES PRODUITS LIVRÉS NE POURRONT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, (1) ÊTRE REVENDUS, DONNÉS EN GAGE OU GRÈVES D'UN DROIT QUELCONQUE ET/OU (2) ÊTRE MODIFIÉS, TRANSFORMÉS OU ALTÉRÉS. L'ACQUÉREUR SERA PAR AILLEURS TENU (1) DE LES INDIVIDUALISER ET DE NE PAS LES MÉLANGER AVEC D'AUTRES MARCHANDISES DE MÊME NATURE ET (2) D'INFORMER HERAS DE TOUTE SAISIE-ARRÊT OU INTERVENTION D'UN TIERS SUR CES PRODUITS.

En cas d'inexécution des obligations de l'Acquéreur énoncées dans la présente clause, Heras pourra, après mise en demeure par lettre simple, selon son choix, (1) obtenir règlement immédiat du solde du prix restant du ou (2) exiger le remboursement des Produits ou (3) reprendre les Produits encore en stock.

7.2 Transfert des risques

L'Acquéreur deviendra responsable des Produits dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. La remise matérielle sera réalisé dès livraison et réception des Produits par l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage donc à souscrire dès la confirmation de la Commande un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des Produits.

ARTICLE 8. LIVRAISON

8.1 La livraison s'effectuera selon les modalités convenues entre les parties.

8.2 Lieu

La remise de la chose se fera au lieu désigné par l'Acquéreur.

En l'absence de précision, la remise de la chose se fera au siège social de l'Acquéreur.

8.3 Frais

Sauf accord contraire des parties, la livraison s'effectuera aux frais exclusifs de Heras.

8.4 Délais

Les livraisons seront effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes. Heras se réserve le droit de procéder à des livraisons globales ou partielles.

Les délais de livraison sont uniquement indicatifs. Ils sont évalués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de Heras.

Heras ne pourra voir sa responsabilité engagée et la Commande en cours ne pourra être annulée en cas de retard de livraison.

Heras devra cependant informer l'Acquéreur du retard par rapport à la date indicative de livraison dès qu'il en aura pris connaissance.

Par ailleurs si, dans les deux (2) mois suivant la date indicative de livraison, le Produit n'a toujours pas été livré et sauf si le retard relève d'un événement de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties; l'Acquéreur pourra alors, s'il a versé des acomptes, en demander la restitution à l'exclusion de toute autre indemnité, dommages-intérêts ou autre dédommagement de quelque nature que ce soit.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acquéreur est à jour dans ses obligations envers Heras.

ARTICLE 9. RECEPTION

9.1 Réception

Il appartient à l'Acquéreur de vérifier le bon état des marchandises au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la quantité, les qualités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. A défaut de réserves expressément émises par l'Acquéreur lors de la livraison, les Produits délivrés par Heras seront réputés conformes, en quantité et en qualité, à la Confirmation de Commande.

9.2 Réserves – Retours

L'Acquéreur pourra transmettre à Heras, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ses réserves, en cas de vices apparents ou de non-conformité du Produit livré aux spécifications du Produit commandé ou au bordereau d'expédition, dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la livraison des Produits.

Des dérogations mineures aux caractéristiques ou/et quantité indiquées dans la Confirmation de Commande ne donnent pas à l'Acquéreur le droit de refuser la réception des Produits livrés.

Il appartiendra à l'Acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité et au caractère substantiel des vices ou anomalies constatés.

Pour les Produits vendus en conditionnés, les poids et mesure au départ font foi des quantités livrées. Tout retour de Produit vendus en conditionnés, les poids et mesure au départ font foi des quantités livrées.

Tout retour de Produit devra faire l'objet d'un accord écrit formel entre Heras et l'Acquéreur. Tous les frais et risques des retours sont à la charge exclusive de l'Acquéreur.

Après confirmation écrite par Heras de l'existence d'un vice apparent ou la non conformité des Produits livrés, l'Acquéreur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits, au choix de Heras, à l'exclusion de toute indemnité, dommages-intérêts ou autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10. GARANTIES – RESPONSABILITE

10.1 Etendue – Limitation

Heras garantit l'Acquéreur (1) des vices cachés des Produits livrés, rendant ceux-ci impropres à l'utilisation et (2) contre tout dommage causé aux personnes du fait d'un Produit livré défectueux, dans la limite des dispositions impératives de la loi applicable.



En cas de vice caché des Produits livrés, l'Acquéreur, dès lors qu'il aura déclaré par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ce vice avant l'expiration du délai de prescription légal, pourra obtenir le remplacement ou la réparation gratuit(e) des Produits défectueux, au choix de Heras, à l'exclusion de toute indemnité, dommages-intérêts ou autre dédommagement, à quelque titre que ce soit. Heras ne pourra pas d'avantage être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par ce vice. L'acquéreur assume tous les risques et dommages pouvant survenir du fait de son utilisation, seul ou en combinaison avec tout autre élément.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de Heras est engagée, celle-ci sera limitée au prix d'achat unitaire hors taxe du Produit en cause.

10.2 Exclusion

10.2.1 Sous réserve des dispositions des clauses 9.2 et 10.1, Heras ne donne aucune garantie relative aux Produits livrés, et notamment aucune garantie (1) d'adéquation de ces Produits à un but ou une utilisation particulier(e) et/ou (2) des défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions, usage sans discernements notamment) ou encore par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par Heras.

10.2.2 Sous réserve des dispositions de la clause 10.1 ci-dessus et des dispositions impératives de la loi applicable, Heras ne peut être tenu responsable d'aucun préjudice direct ou indirect, y compris d'un manque à gagner, résultant de l'utilisation du Produit par l'Acquéreur.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

11.1 L'Acquéreur est tenu de transmettre toutes la documentation, les prescriptions, instructions, conseils d'emploi concernant les Produits livrés à tout nouvel Acquéreur des Produits.

11.2 L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des CGV et des ventes qui y sont visées, à conserver un caractère strictement confidentiel au contenu des documents communiqués par Heras et qualifiés de 'confidentiels'.

11.3 L'Acquéreur s'engage à ne pas utiliser le Produit ou la documentation dans un but déloyal ou contraire aux réglementations et dispositions légales en vigueur et notamment à ne pas contrefaire le Produit et/ou sa documentation.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

Tout événement de force majeure suspend les obligations de celui qui l'invoque, pendant toute la durée de son existence. S'il subsiste pendant une durée supérieure à deux (2) mois, chaque partie peut demander la résiliation de plein droit de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Constitue notamment un événement de force majeure une guerre, une grève, l'occupation de locaux, les arrêts de travail, un accident, une explosion, la destruction de machines, de matériel ou de locaux, une catastrophe naturelle se produisant chez la partie empêchée, l'un de ses fournisseurs ou l'un de ses sous-traitants.

La partie empêchée est tenue d'informer l'autre partie, dans les meilleurs délais, de la survenance de l'événement de force majeure.

La partie empêchée est exonérée de toute responsabilité pour retard ou inexécution de son obligation contractuelle.

L'événement de force majeure, ne dispense cependant en aucun cas l'une des parties de régler à l'autre toute somme due à la date de sa survenance.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV, ainsi que toutes les ventes qui y sont visées, seront régies par le droit français et interprétées conformément à celui-ci. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux CGV ainsi qu'aux ventes qui y sont visées.

ARTICLE 14 JURIDICTION COMPETENTE

En cas de différend, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

Si une telle solution n'a pu aboutir, tous litiges relatifs à ou découlant de la formation, l'interprétation ou l'exécution des CGV ou des ventes qui y sont visées relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Cette clause s'appliquera même en cas de référé, de demande incidenté ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15. NOTIFICATIONS

Toute lettre destinée à produire des effets juridiques envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception prendra effet à compter de la date d'envoi, même si la lettre n'a pas été reçue ou a été refusée par le destinataire.

Tampon + signature distributeur
